

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2863-2022**

abrogeant divers règlements relatifs à la circulation des camions et véhicules-outils

---

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 20 juin 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2863-2022 abrogeant divers règlements relatifs à la circulation des camions et véhicules-outils.

Ce règlement a pour objet d'abroger certains règlements désuets du Canton de Magog et du Village d'Omerville, relatifs à la circulation des camions et véhicules-outils.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à [www.ville.magog.qc.ca](http://www.ville.magog.qc.ca) ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 27 juin 2022.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe